Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-41

Bénoxacore

(also available in English)

Le 8 août 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-41F (publication imprimée)
H113-24/2016-41F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées sur l'étiquette de l'herbicide Dual II Magnum®, qui contient du s-métolachlore et du bénoxacore de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes de l'herbicide Dual II Magnum® (numéro d'homologation 25729). Le bénoxacore est un phytoprotecteur qui fait partie de la formulation de l'herbicide Dual II Magnum®. La consultation sur la limite maximale de résidus (LMR) pour le s-métolachlore présent dans l'herbicide Dual II Magnum® se déroule dans le cadre d'une mesure distincte.

L'évaluation de cette demande concernant le bénoxacore a permis de conclure que la préparation commerciale a une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le bénoxacore (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le bénoxacore, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le bénoxacore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Bénoxacore	2,2-dichloro-1-(3-méthyl-2,3-dihydro-4*H*-1,4-benzoxazin-4-yl)éthanone	0,01	Aubergines d'Afrique; cucurbitacées (groupe de cultures 9); légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B); soja à gousse comestible; aubergines; racines de daïkon; feuilles de daïkon; racines de panais; fausses aubergines; aubergines écarlates

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR pour pesticides comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le bénoxacore au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide), sauf pour les denrées suivantes pour lesquelles il n'y a aucune tolérance établie : pétasites du Japon, udo et zuiki (cultures du sous-groupe de cultures 22B). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le bénoxacore dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le bénoxacore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données sur les résidus de bénoxacore dans ou sur du maïs, des haricots, des rutabagas, des tomates, des pommes de terre et du soja tirées d'essais en conditions réelles et ayant déjà fait l'objet d'un examen.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le bénoxacore sont fondées sur les données sur les résidus dont on disposait concernant le maïs, les haricots, les rutabagas, les tomates, les pommes de terre et le soja. D'après ces données, on ne s'attend à aucun résidu détectable de bénoxacore (de moins de 0,01 ppm) dans les produits agricoles bruts traités avec ce phytoprotecteur et du s-métalochlore selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR de 0,01 ppm pour tenir compte des résidus de bénoxacore dans ces denrées. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.